



DEMANDE DE DIFFUSION D'UN MESSAGE SUR PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

A faire parvenir au moins **15 jours** avant la date de diffusion souhaitée (*)

Date de la demande : / / (*)

Date de **Début** de diffusion souhaitée (*)

(*) **ATTENTION** : le message peut ne pas être diffusé ou sa diffusion réduite si le délai des **15 jours** n'est pas respecté.

MESSAGE : voir les conditions générales

7 lignes de 18 caractères au maximum (un espace = 1 caractère)

Veuillez rédiger votre message **en lettres capitales**. Inscrivez une lettre par case, avec une case libre entre chaque mot. Vérifiez que le message contienne les informations essentielles (Quand ? Quoi ? Qui ? Où ?).

Les formules emphatiques « A ne pas manquer ! » « Exceptionnel ! » « Venez nombreux ! » sont à proscrire.

NOM DE L'ASSOCIATION :

Commune :

NOM / PRENOM DU DEMANDEUR :

Téléphone(s) :

Courriel :

à cocher si vous souhaitez que le message soit diffusé également sur le site internet de la Mairie (fournir éventuellement d'autres renseignements en annexe)

La Mairie se réserve le droit de reformuler ou de refuser le message proposé et d'adapter les dates de diffusion demandées.

Signature du demandeur

Réservé à la mairie pour le traitement de la demande

Date de RECEPTION	Date de CREATION	Dates de DIFFUSION	
		Du	Au



Mairie de SAINT ANDRE LE GAZ

20, Rue Lavoisier

38490 SAINT ANDRE LE GAZ

Tél. : 04 74 88 11 61 – Fax : 04 74 88 10 07

Courriel : mairie@saintandrelegaz.fr

Diffusion des messages sur le panneau lumineux d'information.

Conditions générales

Les associations peuvent faire une demande de publication d'un message de type événementiel dans le domaine culturel, sportif ou social sur le panneau lumineux d'information de la Mairie de Saint André Le Gaz, sous réserve qu'il ne relève pas d'un caractère publicitaire ou commercial.

Les associations doivent être déclarées à la Mairie de Saint André Le Gaz. Dans le cas contraire il est nécessaire de joindre à la demande le justificatif du statut (Loi 1901) de l'association avec la copie du Journal Officiel dans lequel elle a été publiée.

Les messages de la Mairie de Saint André Le Gaz restent prioritaires. Les messages des associations Saint-andréennes sont prioritaires sur ceux des autres associations.

En ce qui concerne les informations associatives liées au sport, pour limiter le nombre de messages et pour une meilleure visibilité de l'ensemble des messages, ne seront acceptés que les demandes pour des compétitions événementielles.

La demande est faite sur le formulaire réservé à cet effet et doit parvenir à la Mairie au moins 15 jours avant la date de début de diffusion souhaitée. Lorsque ce délai n'est pas respecté, le demandeur accepte le risque que le message ne soit pas diffusé, que les dates de diffusion soient modifiées ou la durée de diffusion réduite.

La Mairie se réserve le droit de refuser une demande ne respectant pas la procédure de demande, de reformuler ou de refuser le message proposé et d'adapter les dates de diffusion demandées. La programmation de la durée d'affichage du message est déterminée par la Mairie.

Si la demande ne peut pas être prise en compte, un avis sera adressé au demandeur avec le motif du refus.

Pour composer les messages, merci de respecter les règles éditoriales suivantes :

- les messages sont composés sur 7 lignes de 18 caractères, espaces inclus, et doivent comporter sans ordre de préférence :
 - les **dates et heures** de l'évènement (Quand ?),
 - une **description** courte de l'opération (Quoi ?),
 - l'**association** organisatrice (Qui ?),
 - l'**adresse** de l'évènement (Où ?).
- éventuellement préciser si l'entrée est libre ou payante (Comment ?).